

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 03-01 du 24 mars 2022

POLITIQUE CULTURELLE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 – RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-2 du 9 décembre 2021 approuvant la convention cadre 2021 – 2024 à conclure avec l'État, la commune de Bobigny et l'association « Maison de la culture de Seine-Saint-Denis (MC 93),

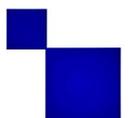
Vu la convention de partenariat pluriannuelle 2020-2022 relatif au projet image du 25 janvier 2021 avec les associations Cinémas 93, Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis, Coté court et Périphérie -centre régional de création cinématographique approuvé par sa délibération n°2-3 du 3 décembre 2020 et son avenant,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour l'année 2022, au titre de l'aide au fonctionnement, les subventions suivantes :

- 23 950 euros pour l'association (CAP)* Cap Étoile,
- 1 370 000 euros pour l'association Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- 486 000 euros pour l'association Cinémas 93,
- 27 160 euros pour Compagnie DCA,
- 35 000 euros pour l'association Danse dense,
- 369 939 euros pour l'association Festival de musique de Saint-Denis,
- 48 500 euros pour l'association La Nef,
- 55 290 euros pour l'association Le Samovar,



- 30 000 euros pour l'association Le Théâtre de la poudrerie,
- 48 500 euros pour l'association Lilas-en-scène,
- 65 000 euros pour l'association MAAD 93,
- 2 854 639 euros pour l'association Maison de la culture Seine-Saint Denis (MC 93),
- 30 000 euros pour l'association Maison des jonglages,
- 380 000 euros pour l'association Périphérie centre régional de création cinématographique,
- 100 000 euros pour l'association Public chéri,
- 75 000 euros pour l'Association Saint-Denis - Plaine Commune - 93 - capitale européenne de la culture 2028,
- 19 400 euros pour l'association Villa Mais d'Ici ;

- APPROUVE les conventions 2022 – 2024, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- (CAP)* Cap Étoile,
- Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- Cinémas 93,
- Compagnie DCA,
- Danse dense,
- Association du Festival de musique de Saint-Denis,
- La Nef,
- Le Samovar,
- Le Théâtre de la poudrerie,
- Lilas-en-scène,
- MAAD 93,
- Maison de la Culture Seine-Saint Denis (MC 93),
- Maison des jonglages,
- Périphérie centre régional de création cinématographique,
- Public chéri,
- Villa Mais d'Ici ;

- APPROUVE la convention annuelle, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association Saint-Denis - Plaine commune - 93 - Capitale européenne de la culture 2028 ;

- APPROUVE la convention-cadre 2022-2024, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec l'association du Festival de musique de Saint-Denis, la commune de Saint-Denis ;

- APPROUVE la convention financière annuelle, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association Festival de musique de Saint-Denis ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département ;

- PREND ACTE de l'approbation à l'unanimité des statuts de l'association « Maison de la culture Seine-Saint-Denis » (MC 93) lors de son assemblée générale extraordinaire ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.